



Accueil des enfants de personnels soignants

Conditions - Consignes

publié le 19/03/2020

Madame, Monsieur,

En cas de nécessité absolue et si vous n'avez aucune autre alternative de mode de garde (et dans ce cas, merci d'établir une attestation sur l'honneur), votre enfant peut être accueilli au collège.

Les parents et les enfants seront accueillis dès lors qu'ils présenteront la carte professionnelle de santé (CPS) ou une fiche de paye avec mention de l'établissement employeur. S'agissant des personnels assurant la gestion de crise dans les ARS, il conviendra de présenter une attestation de l'ARS.

Afin de garantir l'accueil de votre enfant, je vous remercie d'avertir le collège, **au minimum la veille**, aux horaires de permanence téléphoniques (lu, ma, je, ve de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30, et le mercredi de 9h à 11h30) au 05 45 63 07 42 ou par mail à ce.0160867f@ac-poitiers.fr

En effet, *si ces conditions ne sont pas respectées, nous ne pouvons garantir l'accueil*, car nous devons **mobiliser des enseignants volontaires et les prévenir suffisamment à l'avance afin qu'ils puissent eux-mêmes s'organiser**.

Je vous remercie pour votre compréhension.

Le Principal



Académie
de Poitiers

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.